

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 14 DECEMBRE 2012

Afférents au Comité Syndical	226
En exercice	226
Qui ont pris part à la délibération	115

L'an deux mille douze

et le : 14 décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Date de la convocation

04 décembre 2012

Date d'affichage

14 décembre 2012

Objet de la Délibération

**AVENANT N° 5 A LA
CONVENTION DE
REPARTITION DES
DEPENSES
COMMUNES**

VOTE :

POUR : 115

CONTRE : 0

**DELIBERATION
N° 2012/17**

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES
DEPENSES COMMUNES**

Le Comité Syndical par 115 voix pour et 0 voix contre :

- 1) accepte la révision par avenant n°5 (Joint à la présente délibération) des dépenses communes entre le Syndicat du Sud-Est, le S.E.I.C.E. et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), avenant qui entérine le retrait de la 2C2A de cette convention ; une convention distincte sera établie entre le S.S.E. et la 2C2A,
- 2) autorise le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention existante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 14 décembre 2012